



LISTE EXHAUSTIVE DES IMPÔTS PAYÉS PAR LES CONTRIBUABLES QUÉBÉCOIS

Document préparé sous la direction de

Martin Masse

Directeur de la recherche

4 septembre 2006

Synopsis

Présentation	1
1 Impôts sur le revenu.....	3
1.1 Impôts sur le revenu des particuliers	3
1.2 Impôts sur le profit des sociétés	3
1.3 Impôts directs des non-résidents	4
2 Taxes à la consommation.....	5
2.1 Taxes générales de vente.....	5
2.2 Taxes sur les boissons alcoolisées.....	5
2.3 Taxes sur le tabac	7
2.4 Taxes sur les divertissements	8
2.5 Taxes sur les carburants	9
2.6 Droits de douane.....	9
2.7 Bénéfices remis tirés de la vente de boissons alcooliques	10
2.8 Bénéfices remis tirés des jeux de hasard.....	10
2.9 Autres taxes à la consommation.....	10
3 Impôts fonciers et impôts connexes	13
3.1 Impôts fonciers	13
3.2 Impôts sur le capital	14
3.3 Autres impôts fonciers et impôts connexes.....	15
4 Autres impôts.....	18
4.1 Impôts des employeurs sur la masse salariale	18
4.2 Taxes et permis provenant de l'exploitation des ressources naturelles	18
4.3 Impôts divers	21
4.4 Primes d'assurance maladie et d'assurance médicaments (provincial).....	22
4.5 Contributions aux régimes de sécurité sociale	23
5 Permis, « licences », autorisations et immatriculations diverses	25
5.1 Immatriculation (droits et permis) des véhicules automobiles.....	25
5.2 Autres licences et permis.....	27

Présentation

D'un point de vue économique, l'impôt se définit comme tout prélèvement obligatoire (c'est ce qu'implique la racine du terme « impôt », qui signifie quelque chose d'imposé) effectué par une administration publique (fédérale, provinciale ou locale) et qui ne correspond pas au prix du marché d'un service déterminé et de la demande individuelle pour celui-ci. La définition de l'OCDE, pour être plus succincte, correspond au même concept économique : « le terme "impôts" désigne uniquement les versements obligatoires effectués sans contrepartie des administrations publiques. » Le texte continue : « Les impôts n'ont pas de contrepartie en ce sens que, normalement, les prestations fournies par les administrations au contribuable ne sont pas proportionnelles à ses versements¹. »

Notons qu'en français, le terme « impôt » au sens général regroupe tous les impôts et taxes (en anglais, c'est le terme « *tax* » qui est générique). Les principales catégories d'impôt sont : les impôts directs (notamment l'impôt sur le revenu et les contributions sociales); les impôts indirects, généralement appelés taxes; et les impôts sur la fortune et les biens (impôts fonciers, par exemple). Parmi les impôts qui sont difficiles à classer figurent tous les permis qui exigent le paiement d'une redevance qui ne sert qu'à acheter l'autorisation en question.

En pratique, il est souvent difficile de déterminer dans quelle mesure un prélèvement obligatoire satisfait la condition d'absence de contrepartie. Nous réglons ce problème en employant, à quelques exceptions près, la nomenclature des impôts du Système de gestion financière (SGF) de Statistique Canada². Certaines des descriptions utilisées dans les catégories ci-dessous sont citées presque textuellement du SGF. Les principales exceptions sont les suivantes : nous excluons les amendes et pénalités payées par les entreprises ainsi que les dons à l'État par les entreprises; nous excluons également l'assurance agricole, qui n'est pas obligatoire au Québec. Par contre, nous incluons les redevances perçues sur les ressources naturelles, que le SGF considère comme des revenus de placement. Ces modifications nous rapprochent un peu plus d'une définition économique de l'impôt³.

¹ OCDE, *Statistiques des recettes publiques 1965-2004*, Paris, 2005, p. 311.

² Statistique Canada, *Système de gestion financière (SGF) 2006* (no 68F0023XIF au catalogue), Ottawa, Ministère de l'Industrie, mars 2006.

³ Par contre, nous avons inclus des prélèvements qui pourraient être conçus, en partie du moins, comme le prix d'un service réel – par exemple, les (rares) taxes sur l'eau imposées en fonction de l'usage (mais nous continuons d'exclure les ventes

Établir une liste des impôts est une tâche complexe non seulement à cause des problèmes méthodologiques auxquels nous venons de faire allusion et à cause de la prolifération des prélèvements de toutes sortes, mais également à cause d'une raison typologique. Des prélèvements à taux différents (TVQ générale et TVQ sur les véhicules hybrides, taxe sur les spiritueux artisanaux et non artisanaux, multiples exceptions à l'imposition des gains de capitaux, etc.) sur une matière fiscale qui peut sembler homogène constituent-ils un seul ou plusieurs impôts? C'est une question indécidable qui, à elle seule, rendrait impossible de dresser une liste littéralement « exhaustive » des impôts dans toute leur diversité (ou leur fouillis).

Pour donner une idée de ce foisonnement, remarquons que l'Association canadienne d'études fiscales consacre l'essentiel de son ouvrage annuel *Finances of the Nation* à énumérer et décrire les principaux impôts que paient les Canadiens⁴. Le problème est encore pire si l'on veut inclure les droits de douane, ce qui ajouterait près de 2000 pages au texte que vous avez sous les yeux. De même, en ce qui concerne les impôts municipaux, il serait extrêmement coûteux de faire la recension de tous leurs taux dans toutes les municipalités, et nous avons dû nous résoudre à énumérer les types d'impôts et à en fournir un petit nombre d'exemples. Enfin, nous avons renoncé à dresser une liste exhaustive de tous les permis qui s'accompagnent de droits, taxes, ou autres prélèvements – encore que la liste que nous donnons est sans doute la plus exhaustive qui existe.

De manière générale, la liste qui suit est donc exhaustive dans la mesure où il est possible d'en faire une⁵. Elle est à notre connaissance la plus complète qui existe dans une forme utilisable.

Pour chaque impôt « différent », nous donnons une définition ou une explication (en italiques) quand cela s'avère nécessaire, le ou les taux, ainsi que, quand l'information est facilement disponible, les recettes fiscales qui y correspondent. Pour donner un peu de perspective, rappelons qu'au total, environ 40 % de ce que les Québécois gagnent est prélevé en impôts de toutes sortes.

d'autres organismes publics ou sociétés d'État comme Hydro-Québec), et les droits d'utilisation des équipements portuaires et aéroportuaires. Quant à l'assurance maladie publique, on peut justifier son inclusion dans la nomenclature du SGF – et dans la nôtre – par son caractère obligatoire, qui fait que l'on ne peut déterminer dans quelle mesure il y a contrepartie.

⁴ Voir Karin Treff et David B. Perry, *Finances of the Nation 2005*, Toronto, Canadian Tax Foundation (Association canadienne d'études fiscales – ACEF), 2006, disponible à <http://www.ctf.ca/tax101/tax101.asp>. Ci-après désigné par ACEF.

⁵ Nous encourageons le lecteur à nous indiquer toute erreur ou omission.

1 Impôts sur le revenu

1.1 Impôts sur le revenu des particuliers

Prélèvements généraux sur le revenu des particuliers et les bénéficiaires des entreprises non constituées en société par actions, ainsi que prélèvements spéciaux sur le revenu, telle une surtaxe, auxquels les administrations publiques recourent de temps à autre. Le produit de l'impôt sur les gains de capital des particuliers et des entreprises non constituées en société par actions est également inclus.

1.1.1 Fédéral

Le taux d'imposition varie de 13,4 % à 24,2 % en fonction du revenu imposable. Les gains en capital (c'est-à-dire l'augmentation de la valeur de certains actifs lors de leur vente) sont imposés à un taux équivalent à la moitié du taux marginal auquel le contribuable est assujéti. Les dividendes et quelques autres sortes de revenu sont aussi traités différemment⁶.

Impôt minimum de remplacement : Au-delà d'une exemption de 40 000 \$, un taux de 16 % du revenu imposable modifié est appliqué si le produit total en est plus élevé que l'impôt sur le revenu ordinaire⁷.

Recettes annuelles : 109 milliards \$⁸.

1.1.2 Provincial

Le taux d'impôt varie de 16 % à 24 % en fonction du revenu imposable⁹. Les gains de capital (c'est-à-dire l'augmentation de la valeur de certains actifs lors de leur vente) sont imposés à un taux équivalent à la moitié du taux marginal auquel le contribuable est assujéti¹⁰. Les dividendes et quelques autres types de revenu sont également traités différemment.

Au niveau provincial, l'**impôt minimum de remplacement** est semblable au régime fédéral¹¹.

Recettes annuelles : 17 milliards \$¹².

1.2 Impôts sur le profit des sociétés

Cette catégorie comprend la plupart des impôts levés par les administrations fédérale et provinciales sur les bénéficiaires imposables des sociétés par actions. Elle comprend aussi les perceptions extraordinaires occasionnelles sur les bénéficiaires des sociétés par actions.

⁶ ACEF, *op. cit.*, p. 3:6.

⁷ ACEF, *op. cit.*, p. 3:10. Voir également http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/5000-g/5100-g-12-05f.html#P1052_175161.

⁸ Prévision 2006-07; voir Ministère des Finances, *Le plan budgétaire de 2006. Cibler les priorités*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 2006, p. 178, disponible à <http://www.fin.gc.ca/budtofcf/2006/budlistf.htm>.

⁹ ACEF, *op. cit.*, p. 3:10-3:11.

¹⁰ <http://www.taxtips.ca/qctax.htm>.

¹¹ ACEF, *op. cit.*, p. 3:14.

¹² Prévisions 2006-07; voir Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Discours sur le budget*, Québec, Gouvernement du Québec, 2006, p. 38, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

1.2.1 Fédéral

1.2.1.1 Impôt général

Taux variant entre 12 % et 21 % en fonction de la taille et du secteur de l'entreprise contribuable¹³.

1.2.1.2 Surtaxe

Il faut ajouter à cela une surtaxe de 4 %, qui équivaut à 1,12 % du revenu imposable¹⁴.

Les recettes fédérales de l'impôt sur le revenu des sociétés sont de l'ordre de 35 milliards \$ par année¹⁵.

1.2.2 Provincial

Taux de 8,9 % pour les petites entreprises et certaines autres entreprises, et de 16,25 % pour les autres¹⁶.

Les recettes de cet impôt est d'environ 4 milliards \$¹⁷.

1.3 Impôts directs des non-résidents

Cette catégorie comprend l'impôt fédéral retenu à la source sur les versements aux non-résidents (particuliers ainsi que sociétés par actions) de dividendes, d'intérêts, de loyers, de redevances, de pensions alimentaires, d'honoraires de gestion et de sommes provenant d'arrangements fiduciaires ou successoraux, ainsi que les retenues visant les compagnies d'assurance étrangères.

Entre 5 % et 15 % selon les catégories de revenus et les conventions fiscales internationales¹⁸.

Recettes pour le gouvernement fédéral : 5 milliards \$¹⁹.

¹³ ACEF, *op. cit.*, p. 4:2 et 4:3 (au 1^{er} juillet 2006).

¹⁴ ACEF, *op. cit.*, p. 4 :2 et 4 :3 (au 1^{er} juillet 2006). L'élimination de la surtaxe est prévue pour 2008; voir Ministère des Finances, *Le Budget 2006. Le Plan budgétaire de 2006*, p. 255, disponible à <http://www.fin.gc.ca/budtocf/2006/budlistf.htm>.

¹⁵ Prévision 2006-07 : voir Ministère des Finances, *Le plan budgétaire de 2006*, p. 178, disponible à <http://www.fin.gc.ca/budtocf/2006/budlistf.htm>.

¹⁶ ACEF, *op. cit.*, p. 4:4-4:6.

¹⁷ Prévisions 2006-07; voir Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Discours sur le budget*, p. 38, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

¹⁸ Investissement Québec et Raymond Chabot Grant Thornton, *La fiscalité au Québec : des mesures favorables à l'investissement 2005*, Québec, Gouvernement du Québec, 2005, p. 6, disponible à <http://www.investquebec.com/documents/fr/publications/fiscaliteQC2005.pdf> (données de 2005). Voir également ACEF, *op. cit.*, p. 4:10.

¹⁹ ACEF, *op. cit.*, p. A:7.

2 Taxes à la consommation

2.1 Taxes générales de vente

Taxes imposées au consommateur final à l'achat d'un produit. Ces taxes s'appliquent à une assiette qui comprend généralement les autres taxes indirectes (les taxes d'accise, par exemple).

2.1.1 Fédéral : Taxe sur les produits et services (TPS)

Taxe sur presque tous les biens – sauf notamment les aliments, les services médicaux, les médicaments d'ordonnance, les loyers, plusieurs services financiers, etc.

Taux de 6 % (depuis le 1^{er} juillet 2006).

Recettes : 30 milliards \$²⁰.

2.1.2 Provincial : Taxe de vente du Québec (TVQ)

À peu près la même assiette fiscale que la TPS fédérale.

Taux de 7,5 % (qui s'applique au prix incluant la TPS)²¹.

Recettes : 10 milliards \$²².

2.2 Taxes sur les boissons alcoolisées

Taxes imposées aux producteurs²³. Les taxes et droits d'accise sont des taxes historiquement imposées sur des objets de luxe et exigées de leurs producteurs. Les taxes provinciales sur les boissons alcoolisées sont également imposées aux producteurs.

2.2.1 Fédéral : Droits d'accise²⁴

Les droits d'accise fédéraux sur les boissons alcoolisées rapportent chaque année plus d'un milliard de dollars²⁵.

2.2.1.1 Sur les spiritueux

- 11,696 \$ par litre d'alcool éthylique absolu; 0,295 \$ par litre de spiritueux sur les spiritueux contenant au plus 7 % d'alcool éthylique absolu.

²⁰ Ministère des Finances, *Le plan budgétaire de 2006*, p. 178, disponible à <http://www.fin.gc.ca/budtoctf/2006/budlistf.htm>.

²¹ ACEF, *op. cit.*, p. 5:8.

²² Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Discours sur le budget*, p. 38, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

²³ Il faut noter qu'une taxe à la production est répercutée en partie sur les consommateurs, en fonction de l'élasticité de l'offre et de la demande, exactement comme si la taxe était nominalement à la charge des consommateurs. C'est ce que démontre la théorie économique de l'incidence fiscale.

²⁴ Au 1^{er} juillet 2006; voir <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/em/edn9/LISEZ-MOI.html>.

²⁵ ACEF, *op. cit.*, p. 5:11.

- Plus un droit spécial de 0,12 \$ le litre d'alcool éthylique absolu pour certains utilisateurs de spiritueux importés.

2.2.1.2 Sur le vin

Taux variant entre 0,0205 \$ et 0,62 \$ en fonction du niveau d'alcool.

2.2.1.3 Sur la bière

- Grandes brasseries : taux variant entre 2,591 \$ et 32,22 \$ l'hectolitre en fonction du niveau d'alcool.
- Petites et moyennes brasseries : 18 taux différents (0,25 \$ à 31,22 \$ par hectolitre) en fonction de la taille de la brasserie et du contenu en alcool.

2.2.2 Provincial

Les taxes québécoises sur les boissons alcoolisées rapportent plus de 400 millions \$ par année²⁶.

2.2.2.1 Producteurs non artisanaux

- « En règle générale »²⁷, sur boissons alcoolisées vendues pour consommation à domicile : taux de 0,40 \$ le litre pour la bière et de 0,89 \$ le litre pour les autres boissons alcoolisées²⁸.
- Sur boissons alcoolisées vendues pour consommation dans un établissement : taux de 0,65 \$ le litre pour la bière et de 1,97 \$ le litre pour les autres boissons alcoolisées²⁹.

2.2.2.2 Producteurs artisanaux³⁰

- 0 % jusqu'à 1500 hectolitres.
- 50 % des taux des producteurs non-artisanaux de 1500 à 3000 hectolitres (qui deviendra bientôt 1500 à 5000 hectolitres).
- Les taux qui s'appliquent au-delà de la limite supérieure sont ceux des producteurs non artisanaux.

²⁶ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Discours sur le budget*, p. 38, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

²⁷ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, Québec, Gouvernement du Québec, 2006, p. 123, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

²⁸ http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/travailleur_autonome/oblig_fiscales/boissons/info.asp.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Renseignements additionnels*, p. 123-124, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

2.3 Taxes sur le tabac

2.3.1 Droits d'accise fédéraux³¹

Imposées aux fabricants ou importateurs,³² les droits d'accise sont des taxes qui, historiquement, s'appliquent à des produits de luxe.

Les droits d'accise sur le tabac rapportent chaque année plus de 3 milliards \$ au gouvernement fédéral³³.

2.3.1.1 Droits d'accise

- Cigarettes : 0,41025 \$ par quantité ou fraction de cinq cigarettes.
- Bâtonnets de tabac : 0,0605 \$ le bâtonnet.
- Tabac fabriqué : 55,90 \$ le kilogramme.
- Tabac en feuilles : 1,572 \$ le kilogramme.
- Cigares : 16,60 \$ le lot de 1000 cigares.
- Droit additionnel sur les cigares : le plus élevé des montants de 0,066 \$ le cigare ou de 66 % du prix de vente du fabricant ou de l'importateur.

2.3.1.2 Droits d'accise et droits spéciaux sur la livraison à l'exportation

- Cigarettes : droit d'accise de 0,374875 \$ à 0,41025 \$ par cigarette, en fonction de l'évolution des exportations; droit spécial de 0,075 \$ à 0,095724 \$, en fonction de l'évolution des exportations.
- Bâtonnets de tabac : droit d'accise de 0,054983 \$ à 0,0605 \$, en fonction de l'évolution des exportations; droit spécial de 0,042 \$ à 0,055 \$, en fonction de l'évolution des exportations.
- Autre tabac fabriqué au Canada : droit d'accise de 49,983 \$ à 55,90 \$ par kilogramme, en fonction de l'évolution des exportations; droit spécial de 46,002 \$ à 50,00 \$ par kilogramme, en fonction de l'évolution des exportations.

2.3.1.3 Droits spéciaux sur les produits du tabac importés

S'appliquent également au « tabac du voyageur ».

- 0,075 \$ par cigarette.
- 0,055 \$ par bâtonnet de tabac.
- 0,05 \$ par kilogramme d'autre tabac fabriqué (à l'exception des cigares).

³¹ Au 1^{er} juillet 2006; voir <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/em/edn9/LISEZ-MOI.html>. Le document fédéral disponible à cette adresse contient un avertissement comme on en voit souvent : « Le présent avis ne remplace pas les dispositions qui se trouvent dans la Loi sur l'accise, la Loi de 2001 sur l'accise et les règlements connexes. Il vous est fourni seulement à titre de référence. Comme il ne traite peut-être pas de toutes vos activités particulières, vous pouvez consulter la Loi pertinente ou les règlements qui en découlent, ou communiquer avec un des bureaux régionaux des droits d'accise pour obtenir plus de renseignements. »

³² <http://www.canlii.org/ca/loi/e-14.1/art42.html>.

³³ ACEF, *op. cit.*, p. 5:11.

2.3.1.4 Taxe temporaire sur les inventaires

Les commerçants ou fabricants qui détenaient des inventaires de plus de 30 000 unités de produits du tabac (« une unité de produits du tabac veut dire une cigarette, un bâtonnet de tabac, un gramme de tabac à cigarettes ou un cigare ») au 1^{er} juillet 2006 ont été assujettis à une taxe spéciale sur ces inventaires³⁴.

2.3.2 Impôt provincial sur le tabac³⁵

Impôt indirect imposé au consommateur et que le détaillant doit percevoir. Cet impôt inclut la taxe olympique, introduite en 1976, qui devait payer la dette du stade olympique en sept ans, qui n'en est venu à bout qu'en 2005, mais qui a quand même été maintenue³⁶.

- 0,103 \$ par cigarette et par cigare dont le prix de détail ne dépasse pas 0,15 \$.
- 0,103 \$ par gramme de tabac en vrac ou en feuille.
- 80 % du prix de vente au détail de cigares plus chers que 0,15 \$.
- Sur les autres produits (bâtonnets, etc.), le plus élevé de 0,1585 \$ par gramme ou de 0,103 \$ par unité.

Recettes annuelles : 850 millions \$³⁷.

2.4 Taxes sur les divertissements

Cette catégorie regroupe les taxes perçues sur les droits d'entrée dans les cinémas et les théâtres ainsi que sur les activités récréatives, culturelles et autres divertissements. Les taxes levées par les administrations provinciales sur les paris mutuels des champs de course et sur les jeux de hasard des casinos font également partie de cette catégorie³⁸.

2.4.1 Taxes provinciales sur le pari mutuel

2.4.1.1 Taxes générales

4 % sur pari simple; 10 % sur pari exotique (deux chevaux et plus)³⁹.

³⁴ <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/em/edn10/edn10-f.html>; et Ministère des Finances, *Le Budget 2006. Le Plan budgétaire de 2006*, disponible à <http://www.fin.gc.ca/budtofcf/2006/budlistf.htm>.

³⁵ *Loi concernant l'impôt sur le tabac*, L.R.Q., c. I-2, art. 8, disponible à <http://www.canlii.org/qc/legis/loi/i-2/20060614/tout.html>.

³⁶ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Plan budgétaire*, Québec, Gouvernement du Québec, 2006, section 3, p. 6, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>. Voir également « La taxe olympique va demeurer », *Réseau Canoë*, 7 octobre 2005, à <http://argent.canoe.com/infos/quebec/archives/2005/10/20051007-065852.html>.

³⁷ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Discours sur le budget*, p. 38, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

³⁸ ACEF, *op. cit.*, p. 5:17.

³⁹ *Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1, art. 538, disponible à <http://www.ijcan.org/qc/legis/loi/t-0.1/20060614/tout.html>. Voir également http://www.paritel.ca/fr/f_commun.htm.

2.4.1.2 Prélèvements de la SONACC (Société nationale du cheval de course)⁴⁰ sur les courses hors Québec⁴¹

2.4.2 Prélèvement fédéral pour la surveillance du pari mutuel

Taux de 0,8 % sur les paris⁴².

2.5 Taxes sur les carburants

Taxes imposés aux fabricants ou importateurs par litre de carburant.

2.5.1 Fédéral : Taxes d'accise sur les produits pétroliers⁴³

- 0,11 \$ le litre pour l'essence.
- 0,04 \$ le litre pour le diesel et l'essence d'aéronef.
- Taux différents pour les carburants avec plomb.

2.5.2 Provincial : Taxes sur les carburants

Sauf quelques exceptions, les taux sont de⁴⁴

- 0,152 \$ par litre pour l'essence.
- 0,162 \$ pour le mazout.
- 0,30 \$ pour l'essence d'aéronef et le mazout coloré pour locomotive sur rail.

La plupart des carburants utilisés ailleurs que sur les routes publiques sont exemptés. Par exemple, sont exemptés de la taxe le « mazout coloré utilisé pour faire fonctionner un camion-pompe lorsqu'il est utilisé pour lutter contre un feu de forêt, un navire commercial, une machine agricole ou un bateau de pêche, ou utilisé à une fin autre que l'alimentation d'un moteur à combustion interne »; et la taxe est remboursée sur l'« essence ayant servi à alimenter un moteur de machine agricole ou de bateau de pêche commercial »⁴⁵.

Recettes annuelles : 1,7 milliard \$⁴⁶.

2.6 Droits de douane

Cette catégorie (droits de douane ou tarifs douaniers) concerne uniquement le palier fédéral; elle comprend le produit des droits imposés sur les marchandises importées au Canada, comme les produits manufacturés, les aliments, les boissons et le tabac.

Bien que les tarifs douaniers comme tels entre le Canada, les États-Unis et le Mexique soient en voie d'élimination, il existe un grand nombre de droits de douane qui s'appliquent

⁴⁰ La SONACC est en voie de privatisation.

⁴¹ http://www.paritel.ca/fr/f_commun.htm.

⁴² *Décret sur les cotisations à payer pour la surveillance du pari mutuel*, disponible à <http://lois.justice.gc.ca/fr/C-46/TR-83-72/29929.html>; voir également http://www.paritel.ca/fr/f_commun.htm.

⁴³ Taux en décembre 2005; voir ACEF, *op. cit.*, p. 5:9. Voir également <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/currate/LISEZ-MOI.html>.

⁴⁴ http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/travailleur_autonome/oblig_fiscales/carburants/taux.asp.

⁴⁵ http://www.fin.gc.ca/susdev/sdscat_1f.html.

⁴⁶ ACEF, *op. cit.*, p. 5:5 et 5:16.

à une multiplicité de biens ou catégories de biens et qu'il est impossible d'énumérer ici⁴⁷. Sauf quand une entente commerciale internationale les a réduits à zéro, les tarifs varient généralement de 5 % (sur les tricycles, par exemple) à 35 %. Dans le cas de certains produits, il peut être beaucoup plus élevé : sur le yogourt, par exemple, il va jusqu'à 237,5 %.

Les tarifs douaniers rapportent 3,6 milliards \$ par année au gouvernement fédéral⁴⁸.

2.7 Bénéfices remis tirés de la vente des boissons alcooliques

Cette catégorie englobe l'ensemble des bénéfices remis par les régies des alcools appartenant à l'État. Puisque ces régies fonctionnent comme des monopoles fiscaux, leurs bénéfices sont maintenant traités dans le SGF comme des taxes sur les produits (impôts indirects)⁴⁹.

Bénéfices de la Société des alcools du Québec (SAQ) remis au gouvernement du Québec en 2004-05 : 545 millions \$⁵⁰.

2.8 Bénéfices remis tirés des jeux de hasard

Cette catégorie englobe l'ensemble des bénéfices remis par les loteries et autres sociétés de jeux appartenant à l'État. Comme ces loteries et autres sociétés sont des monopoles fiscaux, leurs bénéfices sont traités comme des taxes sur les produits (impôts indirects)⁵¹.

2.8.1 Loto-Québec

Bénéfices de Loto-Québec remis au gouvernement du Québec en 2005-06 : plus de 1,5 milliard \$⁵².

2.9 Autres taxes à la consommation

2.9.1 Autres taxes fédérales à la consommation

2.9.1.1 Taxe d'accise sur les primes d'assurance

Taux : 10 %⁵³.

2.9.1.2 Taxe d'accise sur les bijoux

Taux : 8 %⁵⁴.

⁴⁷ Le « tarif des douanes » est un document de **1854 pages** et qui fait 8,4 méga-octets; il peut être téléchargé à <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/general/publications/tariff2006/01-99-3-f.pdf>.

⁴⁸ Ministère des Finances, *Le plan budgétaire de 2006*, p. 178, disponible à <http://www.fin.gc.ca/budtoctf/2006/budlistf.htm>. Voir également ACEF, *op. cit.*, p. 5:16.

⁴⁹ Une définition économique de l'impôt traiterait comme tel seulement la part des bénéfices correspondant au profit monopolistique.

⁵⁰ Ministère des Finances, *Comptes publics 2004-05*, vol. 2, Québec, Gouvernement du Québec, 2005, p. 105, disponible à <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/documents/publications/cp-2004-2005.asp>.

⁵¹ Ici encore, une définition économique de l'impôt traiterait comme telle seulement la part des bénéfices qui correspond au profit monopolistique.

⁵² Loto-Québec, *Rapport annuel 2006*, disponible à <http://www.loto-quebec.com/pdf/Rapportannuel2006.pdf#page=1>. Le montant correspondant en 2004-05 était de 1,4 milliard \$; voir Ministère des Finances, *Comptes publics 2004-05*, vol. 2, p. 105, disponible à <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/documents/publications/cp-2004-2005.asp>.

⁵³ *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. (1985), ch. E-15, art. 4(1), disponible à <http://www.canlii.org/ca/loi/e-15/art4.html>.

2.9.1.3 Taxe d'accise sur les horloges

La taxe s'applique aux « horloges adaptées à l'usage domestique ou personnel, sauf celles spécialement conçues pour l'usage des aveugles »⁵⁵.

Taux : 10 % de la fraction du prix de vente ou de la valeur supérieure à 50 \$.

2.9.1.4 Taxe d'accise sur les véhicules automobiles lourds

Taux: formule complexe en fonction de la masse⁵⁶. Les exceptions incluent les ambulances et corbillards, ainsi que les véhicules achetés par les diplomates étrangers en poste au Canada, pour leur usage personnel ou officiel⁵⁷.

2.9.1.5 Taxe d'accise sur les climatiseurs d'automobile

Montant de la taxe : 100 \$⁵⁸. La taxe ne s'applique pas « aux climatiseurs installés dans les ambulances ou les corbillards [...] aux climatiseurs achetés, ou installés en permanence, dans un véhicule acheté par les diplomates étrangers en poste au Canada, pour leur usage personnel ou officiel⁵⁹. »

2.9.1.6 Taxe d'accise sur « les articles de toutes sortes... »

... constitués en tout ou en partie d'ivoire, de jais, d'ambre, de croail, de nacre, de coquillages naturels, d'écaillés de tortue, de jade, d'onyx, de lazulite ou d'autres pierres semi précieuses⁶⁰. » Taux : 8 %.

2.9.1.7 Frais d'améliorations aéroportuaires

La plupart des aéroports canadiens imposent des frais d'améliorations aéroportuaires. À Montréal, ceux-ci sont de 15 \$ par embarquement.

2.9.1.8 Redevances pour copie privée

Taxe sur les supports audio vierges perçue auprès des fabricants et importateurs de supports audio vierges (et redistribuée à l'industrie du disque) pour compenser la perte de redevances de droit d'auteur.

- 0,29 \$ par cassette audio;
- 0,21 \$ par CD-R ou CD-RW;
- 0,77 \$ par CD audio ou MiniDisc⁶¹.

⁵⁴ <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/currate/LISEZ-MOI.html>. Le gouvernement fédéral réduit chaque année la taxe d'accise sur les bijoux et sa suppression totale est prévue pour 2009. Voir Ministère des Finances, *Le Budget 2006. Le Plan budgétaire de 2006*, p. 235, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>; et ACEF, *op. cit.*, p. 5:9-5:10.

⁵⁵ <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/currate/LISEZ-MOI.html>. Le gouvernement fédéral réduit chaque année la taxe d'accise sur les horloges, souvent amalgamée (malgré son taux différent) à celle des bijoux, et sa suppression totale est prévue en 2009; voir Ministère des Finances, *Le Budget 2006. Le Plan budgétaire de 2006*, p. 235, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>. Voir également ACEF, *op. cit.*, p. 5:9-5:10.

⁵⁶ <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/currate/LISEZ-MOI.html>; taux en décembre 2005.

⁵⁷ http://www.fin.gc.ca/susdev/sdscat_1f.html.

⁵⁸ <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/currate/LISEZ-MOI.html>; taux en décembre 2005.

⁵⁹ http://www.fin.gc.ca/susdev/sdscat_1f.html.

⁶⁰ <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/currate/LISEZ-MOI.html>; taux en décembre 2005.

⁶¹ <http://cpcc.ca/francais/tarifVig.htm>.

En 2005, quelque 35 millions \$ furent ainsi prélevés⁶².

2.9.2 Autres taxes provinciales à la consommation

2.9.2.1 Taxe sur les primes d'assurance

Une personne doit, lors du paiement d'une prime d'assurance, payer une taxe égale à 9 % de la prime sauf s'il s'agit d'une prime d'assurance automobile auquel cas la taxe est égale à 5 % de la prime⁶³ (ne s'applique pas à certaines primes comme l'assurance individuelle de personnes et la plupart des régimes publics, mais s'applique à la cotisation à la SAAQ).

2.9.2.2 Taxe sur la publicité électronique

Taxe qui doit être payée par le vendeur de publicité à la radio ou à la télévision (y compris par câble) ou par celui qui l'achète si le vendeur n'est pas au Québec.

La publicité radiotélévisée est taxée à 2 %⁶⁴.

2.9.2.3 Taxe sur l'hébergement

Taux de 2 \$ par nuitée ou 3 % du prix selon la région (la taxe n'existe pas dans certaines régions ni pour certains types d'établissements)⁶⁵.

2.9.2.4 Droit spécifique sur les pneus

Droit spécifique de 3 \$ sur chaque pneu neuf vendu au Québec⁶⁶.

⁶² <http://cpcc.ca/francais/aspectsFin.htm>.

⁶³ *Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1, art. 512, disponible à <http://www.canlii.org/qc/legis/loi/t-0.1/20060614/tout.html>.

⁶⁴ ACEF, *op. cit.*, p. 5:8. Voir l'article 2 de la loi concernant la taxe sur la publicité électronique à <http://www.canlii.org/qc/legis/loi/t-2/20060614/tout.html>. L'article 7.1 prévoit que « Toute personne qui vend du temps d'antenne pour la diffusion de messages publicitaires doit détenir un certificat d'enregistrement émis en vertu de la présente loi. »

⁶⁵ http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/travailleur_autonome/oblig_fiscales/hebergement/info.asp.

⁶⁶ http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/travailleur_autonome/oblig_fiscales/pneus/info.asp. Concernant la taxe sur les pneus, un analyste fédéral écrit (<http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp431-f.htm#MESUREStxt>): « Les exigences en matière de rapports sont si détaillées que le gouvernement québécois a mis au point un progiciel pour aider les recycleurs de pneus du Québec. »

3 Impôts fonciers et impôts connexes

3.1 Impôts fonciers

Les impôts fonciers sont des impôts sur la propriété immobilière : terrains et bâtiments (et certaines autres constructions). Les municipalités peuvent utiliser jusqu'à cinq taux différents selon l'usage du bien foncier imposé : industriel ou résidentiel, type de propriété résidentielle, lots vacants. Des exemptions existent – par exemple pour les autres niveaux d'administration publique, les églises, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux⁶⁷ ; par contre, les administrations publiques fédérales et provinciales paient des compensations tenant lieu de taxes.

Au Québec, ces impôts rapportent 8 milliards \$ aux gouvernements locaux (municipalités et commissions scolaires), qui en sont les principaux bénéficiaires.

3.1.1 Impôts fonciers généraux

3.1.1.1 Municipaux

Dans le secteur de Montréal⁶⁸, par exemple, le taux de 2006 est de 0,6968 \$ par 100 \$ d'évaluation⁶⁹.

En 2005, par exemple, la Ville de Montréal a perçu 2,3 milliards \$ au titre de la taxe foncière générale⁷⁰.

3.1.1.2 Scolaires

Taux pour l'île de Montréal : 0,33464 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2006-2007⁷¹.
Recettes de près de 400 millions \$ pour les cinq commissions scolaires de l'île⁷².

3.1.1.3 Taxe foncière générale d'agglomération

Depuis les « défusions » municipales qui ont reconstitué certaines municipalités au 1er janvier 2006, onze agglomérations ont été formées au Québec, chacune dotée d'un conseil d'agglomération, qui peut imposer une taxe foncière et déterminer un taux d'agglomération.

En 2006 à Montréal, par exemple, le taux d'agglomération (qui couvre l'ensemble de l'île) pour les immeubles résidentiels est de 0,7994 \$ par 100 \$

⁶⁷ ACEF, *op. cit.*, p. 6.11, 6:14 et *passim*.

⁶⁸ Le terme « secteur » est utilisé dans un contexte de transition fiscale et désigne le territoire d'une ancienne municipalité comme il était avant les fusions municipales.

⁶⁹ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/tableau-taux-taxes-2006.pdf.

⁷⁰ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/rapport-fin-annuel-2005-fr.pdf.

⁷¹ http://www.cgtsim.qc.ca/pls/htmldb/f?p=105:99:6977187507504744431:::P99_IM:132.

⁷² <http://www.cgtsim.qc.ca/pls/htmldb/adu?p=452566501485869155>.

d'évaluation dans chacun des arrondissements de la Ville de Montréal et de 0,7735 \$ dans les villes reconstituées⁷³.

3.1.1.4 Taxe d'arrondissement (« surtaxe »)

Un conseil d'arrondissement peut, dans le but d'augmenter le niveau des services offerts, exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ou imposer une taxe sur tout ou une partie des immeubles imposables de cet arrondissement. En 2006, cinq des arrondissements de la Ville de Montréal se prévalent de cette possibilité.

Par exemple, l'arrondissement de Verdun impose une surtaxe de 0,0247 \$ par 100 \$ d'évaluation (recettes de 800 000 \$)⁷⁴.

3.1.2 Prélèvements sur terrains

Impôts et redevances forfaitaires d'exploitations perçus sur les propriétés foncières qui bénéficient d'améliorations locales ou d'aménagements durables supplémentaires. La perception de ces redevances ou prélèvements nécessite une entente entre le promoteur immobilier et la municipalité en vertu de laquelle le promoteur immobilier est tenu de verser un droit à la municipalité en contrepartie de services particuliers.

3.1.3 Impôts fonciers particuliers

Impôt levé par une municipalité sur un groupe particulier de propriétés en paiement d'un service, comme l'installation d'un trottoir, ne visant que ces propriétés⁷⁵.

3.1.3.1 Taxes d'amélioration locale (exemples municipaux)

Taux de taxes spéciales, dans le secteur « Ville de Montréal », selon l'étendue en front des biens-fonds imposables⁷⁶ (coût au mètre linéaire) :

- Conduites d'eau secondaires : 320,79 \$
- Égouts : 672,20 \$.
- Pavage de rues : 322,24 \$.
- Trottoirs : 160,68 \$.
- Bordures de trottoirs : 68,61 \$.
- Éclairage, y compris les conduits souterrains : 144,34 \$.
- Pavage de ruelles : 465,51 \$.

3.2 Impôts sur le capital

Cette catégorie comprend l'impôt prélevé par les administrations fédérale et provinciale sur le capital des sociétés.

⁷³ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/tableau-taux-taxes-2006.pdf.

⁷⁴ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=43,61230&_dad=portal&_schema=PORTAL.

⁷⁵ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=43,72489&_dad=portal&_schema=PORTAL.

⁷⁶ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/Greffe_Fr/Media/Documents/Reglement_06-002.pdf.

3.2.1 Fédéraux

3.2.1.1 Impôt fédéral sur les grandes sociétés (IGS)

*Impôt applicable à l'excédent sur 10 millions \$ du capital imposable utilisé au Canada par une entreprise*⁷⁷.

Taux de 0,125 % sur le capital versé au-dessus de 50 millions \$⁷⁸.

3.2.1.2 Impôt fédéral sur le capital des sociétés financières

Taux de 1 % par année sur le capital versé entre 200 et 300 millions \$, et de 1,25 % au-delà du seuil⁷⁹.

3.2.2 Provinciaux

3.2.2.1 Impôt général sur le capital

Taux de 0,525 % au-dessus de 1 million \$ de capital⁸⁰.

3.2.2.2 Impôt sur le capital des sociétés financières

Sociétés visées : les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières.

Taux de 1,05 %⁸¹.

3.3 Autres impôts fonciers et impôts connexes

3.3.1 Droits sur les mutations immobilières

Taxe que, certaines transactions exceptées, toutes les municipalités du Québec doivent percevoir du nouvel acquéreur (acheteur) d'un immeuble.

Le taux marginal, en fonction de la valeur de l'immeuble, varie entre 0,5 % et 1,5 %⁸².

Recettes de la Ville de Montréal : 109 millions \$ de dollars en 2005⁸³.

⁷⁷ http://www.fin.gc.ca/gloss/gloss-hi_f.html.

⁷⁸ Investissement Québec et Raymond Chabot Grant Thornton, *op. cit.*, disponible à <http://www.investquebec.com/documents/fr/publications/fiscaliteQC2005.pdf>.

⁷⁹ ACEF, *op. cit.*, p. 4:10. Le seuil sera haussé à un milliard de dollars; voir Ministère des Finances, *Le Budget 2006. Le Plan budgétaire de 2006*, p. 259, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

⁸⁰ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007 : Plan budgétaire*, section 6, p. 10, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>; et Investissement Québec et Raymond Chabot Grant Thornton, *op. cit.*, p. 13, disponible à <http://www.investquebec.com/documents/fr/publications/fiscaliteQC2005.pdf>; données pour 2005.

⁸¹ http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/ministere/centre_information/nf/nf2005/in-136_68/reduction_taxe_capital.asp. Voir également Ministère des Finances, *Budget 2005-2006. Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, Québec, Gouvernement du Québec, 2005, p. disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2005-2006/index.asp>.

⁸² http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=4012&table=0.

⁸³ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/rapport-fin-annuel-2005-fr.pdf.

3.3.2 Taxes d'affaires

Toute municipalité locale peut imposer une taxe d'affaires sur toute personne qui exerce une activité économique ou administrative; la taxe est imposée à l'occupant de chaque établissement d'entreprise sur la base de la valeur locative de celui-ci, au taux fixé dans le règlement⁸⁴.

Par exemple, à Varennes, sur la Rive-Sud de Montréal, le taux est de 5,7 %⁸⁵.

3.3.3 Impôts sur le patrimoine

Cette catégorie regroupe les droits de succession et l'impôt sur les dons. Les impôts fédéraux sur les successions et les dons ont été supprimés en 1971 et, vers le milieu de 1985, toutes les provinces avaient aussi abandonné ces impôts. Les administrations publiques continuent cependant de percevoir des droits sur les cas non réglés survenus avant ces dates.

3.3.4 Autres impôts fonciers et impôts connexes

Tout autre impôt relatif à la propriété foncière.

3.3.4.1 Taxe sur les services publics (TSP)

Taxe imposée par le gouvernement provincial sur des immeubles qui font partie d'un réseau de télécommunications, de distribution de gaz, ou d'un réseau électrique, et qui remplace l'impôt foncier municipal⁸⁶.

Le taux varie entre 0,2 % et 18 % en fonction de la valeur nette des actifs et du secteur d'activité⁸⁷.

3.3.4.2 Tarification pour la collecte des matières résiduelles

Taxe pour l'enlèvement des ordures.

À Verdun, par exemple, le taux est de 96 \$ par logement ou par établissement commercial⁸⁸.

3.3.4.3 Taxe spéciale relative au service de la voirie

L'agglomération de Montréal impose une taxe spéciale pour financer l'amélioration des services de voirie.

Taux : 0,0083 \$ par 100 \$ d'évaluation pour les immeubles résidentiels⁸⁹.

⁸⁴ ACEF, *op. cit.*, p. 6 :19.

⁸⁵ <http://mrc.lajemmerais.ca/FRANCAIS/Portrait/IndustrielVarennes.html>.

⁸⁶ Auparavant appelée « taxe sur les réseaux de télécommunications, de gaz et d'électricité » (TGE); voir ACEF, *op. cit.*, p. 6:14, et http://www.mamr.gouv.qc.ca/finances/fina_fisc_part_hist.asp.

⁸⁷ Voir Ministère des Finances, *Budget 2005-2006. Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, p. 132-133, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2005-2006/index.asp>; et ACEF, *op. cit.*, p. 6:14. On trouve, sur les sites des administrations publiques, plusieurs tableaux de ce genre montrant les taux de tel ou tel impôt dans toute leur diversité; nous reproduisons celui-ci à titre illustratif.

⁸⁸ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/tarification-eau-residentiel-2006-fr.pdf.

⁸⁹ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/tableau-taux-taxes-2006.pdf.

3.3.4.4 Taxe spéciale relative au service de l'eau

Cette taxe vise à financer les infrastructures d'aqueduc.

Dans la ville de Montréal, par exemple, le taux est de 0,0247 \$ par 100 \$ d'évaluation pour les immeubles résidentiels⁹⁰.

3.3.4.5 Tarification pour les services d'eau

En général, s'applique seulement sur les immeubles non résidentiels en proportion de la consommation (par exemple dans le secteur de Montréal)⁹¹; dans certains secteurs, elle s'applique également aux immeubles résidentiels. À Verdun, par exemple, il y a une taxe d'eau annuelle de 78 \$ par logement.

3.3.4.6 Cotisation obligatoire à une Société de développement commercial

Une SDC est une association à but non lucratif qui vise le développement d'un secteur donné; on en compte 13 sur le territoire de la Ville de Montréal. Obligatoire pour les membres, la cotisation est perçue par la ville et remise au conseil d'administration de chacune des sociétés⁹².

⁹⁰ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/tableau-taux-taxes-2006.pdf.

⁹¹ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=43,285545&_dad=portal&_schema=PORTAL.

⁹² http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=43,60347&_dad=portal&_schema=PORTAL.

4 Autres impôts

4.1 Impôts des employeurs sur la masse salariale

Cette catégorie englobe les recettes fiscales correspondant aux cotisations versées par les employeurs au prorata de leur masse salariale. Les impôts sur la masse salariale perçus auprès des employés au prorata de leur salaires et traitements sont plutôt classés dans les impôts sur le revenu des particuliers. Quant aux impôts des salariés reconnus aux fins des programmes de sécurité sociale, ils sont classés dans les contributions aux régimes de sécurité sociale.

4.1.1 Cotisation au Fonds des services de santé

Taux de 2,70 % à 4,26 % de la masse salariale⁹³.

Recettes du gouvernement provincial : 4,7 milliards \$ par année⁹⁴.

4.1.2 Taxe provinciale sur la formation professionnelle

Taux de 1 % de la masse salariale imposé aux entreprises avec une masse salariale supérieure à 250 000 \$⁹⁵.

4.2 Taxes et permis provenant de l'exploitation des ressources naturelles

Cette catégorie comprend les taxes perçues au titre de la propriété privée ou de la production de ressources naturelles. Les droits de permis versés pour pouvoir entreprendre des activités touchant les ressources naturelles, à l'exception des activités d'exploration, sont également inclus.

4.2.1 Taxes sur la production de pétrole et de gaz

4.2.1.1 Fédéral

Sur les terres de la Couronne fédérale, sauf exception, entre 1 % et 5 % durant les premières années de production; ensuite, le plus grand de 30 % des flux de trésorerie nets ou de 5 % des recettes brutes⁹⁶.

4.2.1.2 Provincial

Redevances variant entre 5 % et 12,5 % de la valeur de la production; de plus, les producteurs potentiels et actuels font face respectivement à un permis de recherche qui s'accompagne d'une « rente » annuelle de 0,001 \$ l'hectare (sauf exception) ainsi qu'à un « loyer » de 2,50 \$ l'hectare⁹⁷.

⁹³ ACEF, *op. cit.*, p. 4:12.

⁹⁴ Ministère des Finances, *Comptes publics 2004-05*, vol. 2, p. 2-104, disponible à <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/documents/publications/cp-2004-2005.asp>.

⁹⁵ ACEF, *op. cit.*, p. 4:12; et <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/retenues/cotisations/sante.asp>.

⁹⁶ ACEF, *op. cit.*, p. 7:7.

⁹⁷ ACEF, *op. cit.*, p. 7:8; et <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/exploration/exploration-regles.jsp>.

4.2.2 Taxes provinciales sur la production minière

*Structure complexe de baux et de permis, accompagnés de loyers et de tarifs*⁹⁸.

4.2.3 Redevances hydrauliques

*Taxe payée sur l'utilisation de l'eau pour la production d'électricité, imposée aux producteurs privés ainsi que, à partir du 1er janvier 2007, à Hydro-Québec*⁹⁹. La taxe se compose d'une « redevance statutaire » et d'une « redevance contractuelle »¹⁰⁰.

4.2.3.1 Redevance statutaire

Taux de 2,66 \$ par mille kilowatts-heure d'électricité.

4.2.3.2 Redevance contractuelle

Taux de 0,62 \$ par mille kilowatts-heure d'« électricité produite lors de l'octroi de forces hydrauliques de l'État »¹⁰¹.

Recettes en 2006-07 : 73 millions \$. En vitesse de croisière, en 2008-09, ces redevances rapporteront au moins 600 millions \$ par exercice financier¹⁰².

4.2.4 Redevance sur l'eau captée (prévue)

*Nouvelle taxe annoncé par le dernier budget, « afin que les Québécoises et les Québécois tirent davantage profit de l'utilisation de cette formidable richesse collective et qu'ils en fassent un usage responsable »*¹⁰³.

Taux encore inconnu : « Afin d'envisager la mise en place de cette redevance, il faudra cependant compléter divers travaux, notamment sur le plan juridique, afin de déterminer le niveau de taxation adéquat et les modalités de perception¹⁰⁴. »

Le gouvernement suggère, « à titre d'exemple [...] des revenus de l'ordre de 11 millions de dollars » par année¹⁰⁵.

4.2.5 Redevances sur les hydrocarbures (annoncée le 15 juin 2006)

Nouvelle taxe sur la production d'hydrocarbures que le gouvernement du Québec est

⁹⁸ ACEF, *op. cit.*, p. 7:11; et <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres/titres-exploitation-tarification-2005.jsp>.

⁹⁹ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Plan budgétaire*, section 3, p. 14-15, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

¹⁰⁰ Ministère des Finances, *Discours sur le budget 2006-2007. Le Fonds des générations : Pour favoriser l'équité entre les générations, la pérennité des programmes sociaux et la prospérité*, Québec, Gouvernement du Québec, 2006, p. 31, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

¹⁰¹ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Le Fonds des générations*, p. 31, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

¹⁰² Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Le Fonds des générations*, 2006, p. 32, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>; et Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Plan budgétaire*, section 3, p. 14, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

¹⁰³ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Le Fonds des générations*, 2006, p. 33, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

¹⁰⁴ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Le Fonds des générations*, 2006, p. 33, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

¹⁰⁵ Ministère des Finances, *Budget 2006-2007. Le Fonds des générations*, 2006, p. 33, disponible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/index.asp>.

en voie de mettre sur pied¹⁰⁶. Taux et prévisions de recettes encore inconnus.

4.2.6 Taxes forestières provinciales

4.2.6.1 Redevances sur la récolte du bois

Ces redevances s'appliquent à la récolte de bois dans le domaine de l'État. Il en existe un grand nombre souvent avec plusieurs taux, notamment¹⁰⁷ :

- Redevances pour la récolte de bois, censée représenter la valeur marchande des bois sur pied.
- Droits payables par les titulaires d'un permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques : 1,25 \$ par mètre carré apparent.
- Droits payables par les titulaires d'un permis d'intervention pour la récolte d'un volume d'arbustes ou d'arbrisseaux ou uniquement de leurs branches aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois : 436 \$ la tonne métrique.
- Droits payables par les titulaires d'un permis d'intervention pour un aménagement faunique ou récréatif : mêmes taux que les redevances pour récolte de bois.
- Droits payables par les titulaires d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles : 30 \$ à 65 \$ l'hectare, selon la zone.

4.2.6.2 Autorisations et permis grevés de taxes spécifiques

4.2.6.2.1 Autorisation de construire ou d'améliorer un chemin autre qu'un chemin forestier

« Le titulaire de l'autorisation doit assumer les coûts inhérents à la récolte des bois, même si ceux-ci demeurent la propriété du Ministère. De plus, le titulaire doit payer les frais liés au mesurage des bois selon les normes et les méthodes prescrites par le Ministère¹⁰⁸. »

4.2.6.2.2 Autorisation de coupe de bois sur un territoire du domaine de l'État où s'exerce un droit minier¹⁰⁹

Cette autorisation est nécessaire au « titulaire d'un droit minier qui, sur le terrain qui fait l'objet de son droit minier, désire couper du bois pour la construction de bâtiments ou pour toute autre opération nécessaire à ses activités minières ».

4.2.6.2.3 Certificat de producteur forestier

Ce certificat est nécessaire pour exercer la plupart des activités

¹⁰⁶ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Infuseur/communiqu.asp?no=994>. Voir également à ce sujet « Les exercices économiques de Pierre Lemieux » à http://www.iedm.org/main/exercice_fr.php.

¹⁰⁷ <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-tarification.jsp>. Il n'est pas certain que ces redevances doivent être considéré comme un impôt.

¹⁰⁸ <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-permis-chemin.jsp>.

¹⁰⁹ <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-permis-coupe.jsp>.

économiques forestières.

Taux annuel : 20 \$ (10 \$ pour une modification)¹¹⁰.

4.2.6.2.4 Permis de mesureur de bois

« Pour pouvoir exercer le métier de mesureur de bois, il faut détenir un permis de mesureur de bois ainsi qu'une carte d'identité délivrés par le ministère des Ressources naturelles¹¹¹. »

Frais d'inscription à l'examen : 30 \$; permis et carte d'identité : forfait de 40 \$ (par chèque visé); renouvellement périodique de la carte d'identité : 20 \$¹¹².

4.3 Impôts divers

4.3.1 Primes d'assurance agricoles

Cette catégorie regroupe les primes d'assurances agricoles perçues par la plupart des provinces. Les recettes servent à financer les programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation des revenus agricoles offerts par ces provinces.

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles n'étant pas obligatoire¹¹³, nous ne le considérons pas comme un impôt.

4.3.2 Autres impôts divers

4.3.2.1 Fédéral

4.3.2.1.1 Rapport annuel des sociétés de régime fédéral

- Frais de 20 \$ ou 40 \$ pour une société par actions¹¹⁴.
- Frais pour une coopérative : 40 \$¹¹⁵.

4.3.2.1.2 Primes d'assurance dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada, société d'État fédérale, couvre obligatoirement les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par déposant auprès de chaque institution membre¹¹⁶.

Taux : 0,02 %¹¹⁷.

¹¹⁰ <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/privées/privées-producteur.jsp>.

¹¹¹ <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-mesurage-mesurage-permis.jsp> et <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-mesurage-mesurage-permis.jsp>.

¹¹² <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-mesurage-mesurage-permis.jsp> et http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/M_12_1/M12_1R1.HTM.

¹¹³ http://www.mapaq.gouv.qc.ca/cgi-bin/MsmGo.exe?grab_id=142&page_id=3804672&query=stabilisation&hiword=STABILIS %C3 %89+STABILIS %C3 %89E+STABILIS %C3 %89ES+STABILIS %C3 %89S+STABILISANT+STABILISANTS+STABILISATEUR+STABILISATIONS+STABILISENT+STABILISER+STABILISERA+STABILISEZ+STABILISONS+stabilisation+.

¹¹⁴ http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incd-dgc.nsf/fr/h_cs02143f.html.

¹¹⁵ http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incd-dgc.nsf/fr/h_cs02155f.html. Plusieurs autres droits existent, y compris pour les organismes sans but lucratif : voir http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incd-dgc.nsf/fr/h_cs02149f.html.

¹¹⁶ <http://www.cdic.ca/?id=118>.

¹¹⁷ Calculé sur la base des primes et du total des dépôts assurés; voir http://www.cdic.ca/binf/ra/cdic_ar_2005_f.pdf.

Recettes des primes en 2005 : 93 millions \$¹¹⁸.

4.3.2.1.3 Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

Entre 4,67 \$ et 15,89 \$ par voyage en fonction de la destination ou de la provenance¹¹⁹.

Recettes : 383 millions \$¹²⁰.

4.3.2.2 Provincial

4.3.2.2.1 Droit annuel d'immatriculation

Toutes les entreprises doivent payer un droit d'inscription au registre provincial des entreprises.

Montant du droit : 18,23 \$ à 45,01 \$, selon la forme de l'entreprise¹²¹.

4.3.2.2.2 Taxe compensatoire sur les institutions financières

Cette taxe est, selon le type d'institution financière, équivalente à une surtaxe relative à la taxe sur le capital et/ou à une taxe sur la masse salariale (qui varie de 0,25 % à 2,55 %) et/ou à une taxe sur les primes d'assurance¹²².

4.4 Primes d'assurance maladie et d'assurance médicaments (provincial)

Cette catégorie comprend les primes perçues et utilisées spécialement pour financer les régimes d'assurance hospitalisation et de soins médicaux et les régimes d'assurance médicaments¹²³.

4.4.1 Fonds des services de santé (assurance maladie)

En plus du taux de 2,7 % à 4,26 % payable par l'employeur mentionné plus haut¹²⁴, un taux d'environ 1 % (après exemption de 11 670 \$) frappe la plupart des revenus qui ne sont pas des salaires (jusqu'à une contribution annuelle maximum de 1000 \$)¹²⁵.

Recettes annuelles : 176 millions \$¹²⁶.

¹¹⁸ http://www.cdic.ca/binf/ra/cdic_ar_2005_f.pdf.

¹¹⁹ <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/atcrates/>.

¹²⁰ Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, *Comptes publics du Canada 2004-2005*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 2006, p. 1.4, disponible à <http://pwgsc-tpsgc.com/recgen/text/pub-acc-f.html>.

¹²¹ http://www.req.gouv.qc.ca/tarifs/tarifs_mod_paiement.htm.

¹²² <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/impot/societes/declaration/compensatoire.asp>.

¹²³ Il est important de noter que « Par souci d'harmonisation avec le SCN [Système de comptabilité nationale], les primes d'assurance-maladie et les contributions aux régimes d'assurance sociale ne sont plus comptabilisées comme des impôts dans le SGF » (Statistique Canada, Statistique Canada, *Système de gestion financière (SGF) 2006*, p.34). Nous touchons ici du doigt la difficulté fréquente de déterminer dans quelle mesure un prélèvement étatique est un impôt et dans quelle mesure il a, au contraire, « une contrepartie ». Nous incluons ces primes et contributions ici parce qu'elles sont toujours sur la liste du SGF et parce que, certes, une partie des primes et contributions constitue un impôt, dans la mesure où ceux qui voudraient s'assurer ailleurs n'obtiennent pas de contrepartie valable ou complète de la part du régime public.

¹²⁴ <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/retenues/cotisations/sante.asp>.

¹²⁵ ACEF, *op. cit.*, p. 3:14.

¹²⁶ Ministère des Finances, *Comptes publics 2004-2005*, vol. 2, Québec, p. 2-104, disponible à <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/documents/publications/cp-2004-2005.asp>.

4.4.2 Assurance médicaments

Prime annuelle : 0 \$ à 538 \$ par adulte en fonction du revenu familial¹²⁷.
Recettes annuelles : 2,3 milliards \$¹²⁸.

4.5 Contributions aux régimes de sécurité sociale

4.5.1 Cotisations au régime d'assurance-emploi

Cotisations des employeurs et des employés au programme fédéral d'assurance emploi au titre duquel sont effectués les paiements de maintien du revenu.

Taux du régime fédéral d'assurance emploi : 1,95 % sur le salaire des employés jusqu'à 39 000 \$, et, pour les employeurs, 2,73 % sur la masse salariale¹²⁹.
Cotisations d'assurance emploi (ensemble du Canada) : 17 milliards \$¹³⁰.

4.5.2 Cotisations à la CSST

Cotisations des employeurs des secteurs public et privé au régime provincial d'indemnisation des accidents du travail (CSST). Taux établi annuellement par la CSST en fonction de divers facteurs, notamment le risque associé aux activités de l'entreprise et au régime auquel elle est soumise.

En 2006, le taux moyen est de 2,32 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable, le salaire maximum assurable étant de 57 000 \$¹³¹.
Les cotisations annuelles à la CSST sont de 2,3 milliards \$¹³².

4.5.3 Cotisations au Régime de rentes du Québec

Couvre les cotisations des employeurs et des employés au régime public obligatoire de retraites.

Taux : 4,95 % du revenu imposé à l'employé sur son salaire (à partir de 3500 \$) jusqu'à une contribution maximum de 1861,20 \$, et même taux à l'employeur sur les salaires qu'il paie; le travailleur autonome paie les deux taux, soit 9,9 %¹³³.
Les cotisations annuelles au RRQ sont de 8,9 milliards \$¹³⁴.

4.5.4 Autres contributions aux régimes de sécurité sociale

Cette catégorie comprend les contributions aux régimes de sécurité sociale non classées ailleurs.

¹²⁷ <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPOF/Juin2006/22/c8450.html>.

¹²⁸ Ministère des Finances, *Comptes publics 2004-2005*, vol. 2, p. 3-2, disponible à <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/documents/publications/cp-2004-2005.asp>.

¹²⁹ ACEF, *op. cit.*, p. 7:4.

¹³⁰ Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, *Comptes publics du Canada 2004-2005*, p. 1.4, disponible à <http://pwgsc-tpsgc.com/recgen/text/pub-acc-f.html>.

¹³¹ http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=3961&table=0.

¹³² http://www.csst.qc.ca/NR/rdonlyres/139384FF-0F05-4633-850A-FEB481588200/2095/6_revenus_depenses_1996_2006.swf.

¹³³ ACEF, *op. cit.*, p. 7:4.

¹³⁴ Régie des rentes du Québec, *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, Québec, Gouvernement du Québec, 2006, p.

4.5.4.1 Régime québécois d'assurance parentale

Tous les salariés et travailleurs autonomes sont obligés de payer cette "assurance" qui finance des congés parentaux et assimilés.

Le taux de cotisation applicable aux travailleurs autonomes est de 0,737 % sur un montant maximal de revenus assurables de 57 000 \$ en 2006.

Les revenus annuels de cet impôt (qui est récent) sont encore inconnus.

5 Permis, « licences », autorisations et immatriculations diverses

5.1 Immatriculation (droits et permis) des véhicules automobiles

Cette catégorie regroupe les produits des droits d'enregistrement, des permis de conduire et d'autres droits relatifs à la propriété et à l'utilisation de véhicules automobiles.

5.1.1 Permis de conduire

32 \$ plus entre 54 \$ et 412 \$ d'assurance publique obligatoire (incluant des frais d'administration) selon le nombre de « points d'inaptitude » (le tout pour deux ans)¹³⁵.

5.1.2 Immatriculation annuelle des véhicules automobiles

- Pour une simple voiture de tourisme ou une habitation motorisée (3000 kg ou moins) : droits d'immatriculation de 52 \$ à 104 \$ selon la région, auxquels s'ajoutent une contribution d'assurance de 121 \$ (y compris les frais d'administration), la contribution au transport en commun de 30 \$ – pour un total de 203 \$ à 255 \$ selon la région. Les voitures diplomatiques ou consulaires ne paient que l'assurance et les frais d'administration¹³⁶.
- Droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules de luxe : 1 % de la valeur au-dessus de 40,000 \$¹³⁷
- Droit d'immatriculation additionnel sur les grosses cylindrées : de 30 \$ à 150 \$ par année selon la cylindrée; une dizaine de catégories de véhicules sont exemptés, dont les véhicules de ferme, les taxis et les corbillards¹³⁸.
- Immatriculation d'un taxi : 104 \$ de droit d'immatriculation, 371 \$ de contribution d'assurance (incluant les taxes et les frais d'administration), droits d'état (pour les titulaires de permis de transport) de 10 \$ ou 100 \$ – pour un total de 485 \$ ou de 575 \$ selon que le taxi opère dans la ville de Montréal ou ailleurs¹³⁹.
- Immatriculation des motocyclettes et cyclomoteurs : droits d'immatriculation de 40 \$, auxquels s'ajoutent des frais d'assurance (y compris les frais d'administration) de 85 \$ à 280 \$ selon la cylindrée – pour un total de 125 \$ à 320 \$¹⁴⁰.

5.1.3 Immatriculation des transporteurs

Le « Guichet unique des transporteurs » explique ainsi les droits d'immatriculation et droits connexes¹⁴¹ :

« Le formulaire d'inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds, les frais sont de 59 \$ pour un ou 2 véhicules ou de 119 \$ pour 3 véhicules ou plus.

¹³⁵ http://www.saaq.gouv.qc.ca/permis/cout_du_permis.html.

¹³⁶ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/promenade.html.

¹³⁷ ACEF, *op. cit.*, p. 7:3; et <http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/luxe.html>.

¹³⁸ <http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/cylindree.html>; et ACEF, *op. cit.*, p. 7:3.

¹³⁹ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/taxi.html.

¹⁴⁰ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/moto.html.

¹⁴¹ Il faut aller à http://www.ctq.gouv.qc.ca/guichet/guichet_generique.htm et cliquer sur l'hyperlien de la section « Méthodes de paiement ».

Le formulaire de Déclaration d'immatriculation - Personne morale, les frais sont de 212 \$ pour une personne morale à but lucratif.

Le formulaire de Déclaration d'immatriculation - Personne morale, les frais sont de 32 \$ pour une personne morale sans but lucratif.

Le formulaire de Déclaration d'immatriculation – Personne physique exploitant une entreprise individuelle, les frais sont de 32 \$.

Le formulaire de Déclaration d'immatriculation - Société, les frais sont de 43 \$.

Le formulaire de Demande de permis et de vignettes, les frais sont de 50 \$ plus 10 \$ par paire de vignettes.

Le formulaire de Demande de vignettes, les frais sont de 10 \$ par paire de vignettes.

Le formulaire de Certificat de voyage occasionnel (CVO), le montant du paiement est le plus élevé des deux montants suivants : un montant minimal de 75 \$ ou de 0,15 \$ par kilomètre à parcourir au Québec.

Le formulaire d'inscription à la CSST, il n'y a aucuns frais »

De plus, tout transporteur de biens ou de personnes au Québec doit détenir un permis IFTA (Entente internationale concernant la taxe sur les carburants). Le coût du permis annuel est de 50 \$. Il doit également acheter, à 10 \$ la paire, des vignettes à apposer sur son véhicule¹⁴². Tout transporteur québécois qui n'a pas de permis IFTA doit , « *avant chaque voyage*, obtenir un certificat de voyage occasionnel », qui coûte 0,15 \$ le kilomètre ou un minimum de 75 \$¹⁴³.

5.1.4 Immatriculation d'autres véhicules

Il y d'autres droits d'immatriculation¹⁴⁴, différents entre eux et variables dans une même catégorie, pour :

- Camions et véhicules de ferme de plus de 3000 kg. Un camion de ferme est défini comme un camion « appartenant à un agriculteur (personne titulaire de la carte d'enregistrement d'une exploitation agricole délivrée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou à une personne membre d'une association reconnue en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles), et qui est utilisé principalement pour le transport de produits agricoles ou du matériel nécessaire à leur production. »¹⁴⁵
- Autobus et minibus¹⁴⁶.
- Remorques¹⁴⁷.
- Véhicules hors route¹⁴⁸.
- Véhicules routiers à circulation restreinte¹⁴⁹.
- Autres véhicules¹⁵⁰.

¹⁴² http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/travailleur_autonome/oblig_fiscales/ifta/demande.asp.

¹⁴³ http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/travailleur_autonome/oblig_fiscales/ifta/non_titulaire.asp.

¹⁴⁴ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/index.html.

¹⁴⁵ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/camion.html.

¹⁴⁶ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/autobus.html.

¹⁴⁷ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/remorques.html.

¹⁴⁸ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/hors-route.html.

¹⁴⁹ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/circulation_restreinte.html.

¹⁵⁰ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/commerciaux.html.

- Plaques d'immatriculation amovibles¹⁵¹.

5.2 Autres licences et permis¹⁵²

Cette catégorie regroupe les permis de chasse, de tir ou de pêche achetés par les particuliers, les permis de vente d'alcool accordés aux détaillants qui vendent des boissons alcoolisées, tous les permis commerciaux sauf les permis d'utilisation de véhicules automobiles et les permis de vente d'alcool susmentionnés.

5.2.1 Fédéraux

5.2.1.1 Immatriculation des aéronefs

Redevance d'au moins 110 \$ pour un avion privé, y compris un ultraléger¹⁵³.

5.2.1.2 Redevances des propriétaires d'avions

Les propriétaires d'avions ont de nombreuses redevances à payer au gouvernement fédéral dont, notamment, les redevances d'aéroport (notamment pour les compagnies aériennes)¹⁵⁴.

5.2.1.3 Permis et licences de pilote et de personnel navigant

Il existe un grand nombre de permis de pilote, privé et commercial, et de permis pour le personnel navigant, dont plusieurs s'accompagnent de frais à payer¹⁵⁵.

5.2.1.4 Immatriculation et permis des navires

50 \$ à 250 \$¹⁵⁶.

5.2.1.5 Droits exigés aux ports publics

Plusieurs frais sont demandés aux ports publics : droits d'amarrage, droits d'entreposage, droits de port, droits de quaiage et de transfert¹⁵⁷.

5.2.1.6 Permis de chasse aux oiseaux migrateurs

Coût du permis ordinaire : 8,50 \$ par année.

¹⁵¹ http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/tarification_immat/plaques_amovibles.html.

¹⁵² Étant le grand nombre de permis nécessaires – par exemple, il y a généralement au moins un pour chaque métier de la construction –, la liste suivante n'est pas exhaustive. De plus, nous ne nous intéressons qu'aux permis qui s'accompagnent d'une taxe sans autre contrepartie qu'une autorisation de faire quelque chose (ce qui n'est pas le cas de tous les permis mentionnés en 5.2.3).

¹⁵³ Voir <http://www.transport-canada.com/aviationcivile/generale/ccarcs/nouveau.htm>, <http://www.transport-canada.com/aviationcivile/generale/ccarcs/ultraleger.htm>.

¹⁵⁴ <http://www.canlii.org/ca/loi/a-2/art4.4.html>.

¹⁵⁵ Voir, par exemple : <http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/personnel/faq.htm>,

¹⁵⁶ <http://www.tc.gc.ca/SecuriteMaritime/Normes-Navires-et-Exploitations/immatriculation-bareme.htm>.

¹⁵⁷ <http://www.tc.gc.ca/programmes/ports/menudroitsportspublics.htm>.

5.2.2 Provinciaux

5.2.2.1 Permis de chasse et de piégeage

Jusqu'à 48,03 \$ par année selon l'espèce et d'autres facteurs¹⁵⁸, sans compter les 7,50 \$ nécessaires pour participer à un tirage au sort, le cas échéant.

5.2.2.2 Permis de pêche

Jusqu'à 31,73 \$ en fonction de plusieurs critères¹⁵⁹.

5.2.2.3 Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu

Ce permis quinquennal est requis pour quiconque souhaite posséder ou emprunter des armes à feu. Le tarif présentement suspendu, mais seulement en ce qui concerne les renouvellements¹⁶⁰.

Coût: 60 \$ à 80 \$, avec frais réduits pour mineurs¹⁶¹.

5.2.2.4 Permis de construction en zone agricole

Ces permis sont requis pour construire dans une zone protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles¹⁶².

- 242 \$ pour présenter toute demande¹⁶³
- Permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon : 643 \$

5.2.2.5 Permis de vendre des boissons alcoolisées¹⁶⁴

- Brasserie : 499 \$ par année.
- Taverne : 499 \$ par année.
- Restaurant : 513 \$ par année.
- Bar : 513 \$ par année.
- Club : 274 \$ par année.
- Épicerie et dépanneur : 139 \$ par année.

5.2.3 Autres permis fédéraux ou provinciaux (exemples)

De nombreux autres permis sont nécessaires, auxquels s'attachent éventuellement des droits, tarifs, ou redevances – bref, des taxes.

Un site du gouvernement fédéral énumère des permis fédéraux ou provinciaux que nous n'avons pas recensés jusqu'ici (y compris plusieurs permis dans la construction et l'agriculture)¹⁶⁵ :

¹⁵⁸ http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/Documentation/brochure_html2002/permis.htm.

¹⁵⁹ http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/Documentation/brochure_html2002/permis.htm.

¹⁶⁰ http://www.cfc-cafc.gc.ca/notice-avis/qa_f.asp.

¹⁶¹ http://www.cfc-cafc.gc.ca/notice-avis/qa_f.asp.

¹⁶² Voir <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/doc/pdf/forms/demande.pdf>. Voir également <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=formulaires>.

¹⁶³ http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/doc/pdf/lois/Reglements.LPTAA/Regl.LPTAA.tarifs.r.5.1_.pdf.

¹⁶⁴ <http://www.canlii.org/qc/legis/regl/p-9.1r.5.01/20060614/tout.html>.

¹⁶⁵ http://www.infoentrepreneurs.org/servlet/ContentServer?cid=1099569601148&pagename=CBSC_QC%2Fdisplay&c=GuideInfoGuide&lang=fr.

- Permis d'abattoirs, d'ateliers de préparation de viandes et d'aliments carnés.
- Permis d'agent de recouvrement.
- Permis d'agent d'investigation ou de sécurité.
- Permis d'agent de voyages (détaillant, grossiste, transporteur).
- Permis - préparation et vente d'aliments.
- Permis d'exploitation d'encan d'animaux.
- Permis pour garde d'animaux en captivité.
- Permis d'exploitation et carte de technicien ambulancier.
- Licence d'appareils d'amusement.
- Appareils de loterie vidéo : licences.
- Automobiles neuves ou usagées (vente/ location).
- Permis de restauration d'un bien culturel.
- Licences de bingo.
- Concours publicitaires.
- Bureau de change.
- Commerce et exportation des fourrures.
- Demande de permis (Distributeur, commerçant au détail, exploitation de lieu de présentation de films).
- Licences d'entrepreneur général et spécialisé : construction.
- Permis de directeur de funérailles.
- Licence d'entrepreneur en électricité.
- Ouverture d'un établissement d'enseignement privé.
- Explosifs (vente, dépôt, transport).
- Implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie.
- Licence de commerçants-recycleurs.
- Obtention d'un permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz.
- Permis : marchands de grains et autres utilisateurs de grains.
- Certificats de courtier et d'agent immobiliers.
- Exportation (marchandises d'exportation contrôlée).
- Permis d'exploitation d'un laboratoire privé en biologie médicale.
- Permis d'ouverture d'un laboratoire privé de radiologie.
- Médicaments/produits thérapeutiques.
- Pêche commerciale (eaux à marée).
- Pêche commerciale (eau douce).
- Permis d'exploitation : en aquaculture commerciale et étang de pêche.
- Permis/certificats : vendeurs et utilisateurs de pesticides.
- Licence d'entrepreneur en plomberie et/ou chauffage.
- Permis de pourvoirie et baux de droits exclusifs.

- Permis de prêteur d'argent.
- Produits et équipements pétroliers : Régime de vérification et permis d'utilisation.
- Permis de recherche archéologique.
- Permis - manufacturiers et réparateurs d'articles rembourrés.
- Permis requis pour exploiter un établissement de restauration.
- Permis d'opération d'un studio de santé.
- Permis de thanatopracteur (embaumeur).
- Permis d'exploitation d'une usine laitière.
- Permis de commerçant itinérant.

5.2.4 Permis municipaux (exemples)

Il existe également des permis, autorisations et « licences » au niveau municipal. Nous ne pouvons donc qu'illustrer les grandes catégories par quelques exemples.

5.2.4.1 Permis de construction, de transformation, de démolition ou d'occupation commerciale des bâtiments, et permis d'abatage d'arbre¹⁶⁶

Dans l'Arrondissement Ville-Marie, par exemple, les droits sont les suivants¹⁶⁷ :

- Permis de construction : minimum de 300 \$ par logement (330 \$ pour les dépendances), le reste en fonction de la valeur.
- Permis de transformation : minimum de 110 \$, le reste en fonction de la valeur.
- Permis de démolition : 1925 \$.
- Frais d'abattage d'arbre (sur un terrain privé) : 55 \$.

5.2.4.2 Certificat d'occupation

Dans certaines municipalités, un « certificat d'occupation » doit être dans tout établissement qui existe pour d'autres fins que l'habitation. Il indique les activités et les conditions d'exercice autorisées en vertu du règlement d'urbanisme.

Exemple à Montréal : « frais d'étude » du certificat d'occupation : 150 \$ à 200 \$¹⁶⁸.

5.2.4.3 Permis d'enseigne commerciale

Un permis d'enseigne ou un certificat d'autorisation d'affichage est souvent requis pour installer une enseigne (ou en modifier la structure) servant à indiquer l'usage d'un établissement près duquel elle se trouve.

¹⁶⁶ Voir la page complexe « Permis et inspections » de l'Arrondissement Ville-Marie, à

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=87,1424806&_dad=portal&_schema=PORTAL.

¹⁶⁷ <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/publications/PorteAccesTelechargement?lng=Fr&systemName=2861582&client=VM>.

¹⁶⁸ <http://www11.ville.montreal.qc.ca/sherlock2/servlet/template/sherlock%2CAfficherDocumentInternet.vm/nodocument/177>.

À Montréal, le coût pour « l'étude d'une demande de permis d'enseigne », variable selon l'arrondissement, est d'environ 150 \$¹⁶⁹.

5.2.4.4 Permis d'affichage commercial sur un site ou une palissade de construction

*Nouvelle taxe annoncée récemment par l'Arrondissement Ville Marie*¹⁷⁰.

28 \$ par jour minimum, le reste selon le quartier et la taille de l'affiche.

5.2.4.5 Permis d'activités sur le domaine public

Dans l'Arrondissement Ville-Marie, par exemple, les droits annuels sont les suivants¹⁷¹ :

- Musicien ambulant, sculpteur de ballons : 120 \$.
- Conducteur de véhicule hippomobile : 120 \$.
- Véhicule hippomobile : 150 \$.
- Maquilleur artistique pour enfants : 120 \$.
- Guide touristique : 120 \$.
- Artistes et artisans : 415 \$.

5.2.4.6 Permis de taxi

- Permis de propriétaire de taxi : 165 \$ par année et par véhicule à Montréal¹⁷², 250 \$ ailleurs au Québec¹⁷³.
- Permis de chauffeur de taxi : 50 \$ par année¹⁷⁴ (semblable partout au Québec)

5.2.4.7 Permis d'animaux domestiques

Plusieurs municipalités exigent le paiement annuel d'une « licence » pour posséder un animal domestique (chien ou chat).

Par exemple, dans le secteur de Montréal, un permis de chien coûte environ 25 \$¹⁷⁵.

¹⁶⁹ <http://www11.ville.montreal.qc.ca/sherlock2/servlet/template/sherlock%2CAfficherDocumentInternet.vm/nodocument/179>.

¹⁷⁰ *La Presse*, 30 juin 2006, p. A8.

¹⁷¹ <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/publications/PorteAccesTelechargement?lng=Fr&systemName=2861582&client=VM> et http://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/publications/htdocs/porteaaccesspublication_Fr/porteaaccesspublication.jsp?systemName=2861582.

¹⁷² http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/Greffre_Fr/Media/Documents/03-105FR.pdf (140 \$ à la ville + 25 \$ à la Commission des transports du Québec).

¹⁷³ <http://www.canlii.org/qc/legis/regl/s-6.01r.2/20060614/tout.html>.

¹⁷⁴ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/Greffre_Fr/Media/Documents/03-105FR.pdf.

¹⁷⁵ <http://www11.ville.montreal.qc.ca/sherlock2/servlet/template/sherlock%2CAfficherDocumentInternet.vm/nodocument/195>, et http://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/publications/htdocs/porteaaccesspublication_Fr/porteaaccesspublication.jsp?systemName=2861582.